

*L'âge de la retraite*

Troisièmement, monsieur le Président, on semble nous laisser croire que c'est la fin du monde cette restriction qui fait en sorte qu'un ancien combattant ne peut pas recevoir plus de \$100 en intérêt sans affecter son allocation, mais il existe d'autres revenus exemptés que cet ancien combattant peut recevoir. Et ce serait peut-être bon de faire aujourd'hui une énumération de ces autres revenus qui peuvent être exemptés. Les honorables députés savent que toute pension d'invalidité de guerre versée par les Forces canadiennes ou les Forces alliées est exemptée. Les allocations de soins pour les invalides sont exemptées; les prestations d'assistance sociale aussi; certains montants versés aux enfants à charge ou en leur nom, les gains occasionnels, jusqu'à \$2,100 pour un célibataire et jusqu'à \$3,100 pour un allocataire marié, le revenu, comme veut le changer l'honorable député, provenant d'intérêt jusqu'à \$100, le supplément, la portion du supplément du revenu garanti, qui peut être exempté, la portion exemptée de l'allocation aux anciens combattants, toute pension ou allocation reçue pour médaille militaire, les indemnités de service de guerre, les gains de capitaux.

Monsieur le Président, le bénéficiaire de cette allocation aux anciens combattants est une personne qui a fait honneur à son pays, que l'on veut protéger sur le plan financier, mais en même temps on ne peut pas protéger de la même façon une personne qui a des économies suffisamment grandes pour qu'elle puisse toucher des intérêts annuellement d'un montant suffisamment élevé qui démontrerait qu'elle n'a pas besoin de cette allocation. Alors, monsieur le Président, je ne suis pas en désaccord avec le fait que l'on examine cette question, à savoir si cela ne devrait pas être augmenté, peut-être à \$200 peut-être à \$500, peut-être même à \$1,000, mais l'honorable député doit comprendre que cette question doit être examinée dans le grand contexte de toute la législation des allocations aux anciens combattants. Et le secrétaire parlementaire l'a dit tantôt, le ministère actuellement est à faire une revue complète de cette législation. Et l'honorable député sait qu'on ne peut pas...

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre!

**M. Lanier:** Monsieur le Président, j'aurais beaucoup à dire, et avec la meilleure intention du monde, et je suis sûr que cela éclairerait l'honorable député de St. Catharines (M. Reid).

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Français]

**Le président suppléant (M. Corbin):** Tous les ordres qui précèdent le n° 225 sous la rubrique des projets de loi publics émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

[Traduction]

## LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE—LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION CONCERNANT L'ÂGE DE LA RETRAITE

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe)** propose: Que le projet de loi C-425, concernant l'âge de la retraite, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter d'une question que j'ai toujours approuvée et défendue, non seulement à la Chambre mais dans bien d'autres tribunes et dans d'autres régions également. Je veux parler de la retraite facultative et du droit de tout travailleur ou de toute personne, qui le décide et qui est physiquement apte à le faire, de travailler au-delà de l'âge de la retraite obligatoire imposé par la loi.

Je suis tout à fait conscient du fait que le problème de la retraite obligatoire a déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre et que bon nombre de points importants ont été soulevés. Cependant, j'aimerais contribuer au débat en signalant à la Chambre combien je déplore l'énorme gaspillage de ressources humaines dont la politique de la retraite obligatoire est la cause aussi bien au niveau de la population active que de notre société en général.

Je m'inquiète tout particulièrement des conséquences désastreuses qu'a la retraite obligatoire sur la santé physique et mentale des retraités. Je suis parfaitement d'accord avec Claude Pepper, membre du Congrès américain, qui a déclaré:

La retraite obligatoire est un énorme gaspillage de ressources humaines. Elle empêche des hommes et des femmes dynamiques de gagner leur vie, les déprécie à leurs propres yeux et dilapide leurs talents.

Jusqu'à maintenant, on a pris pour acquis que non seulement les gens souhaitent prendre leur retraite lorsqu'ils atteignent 65 ans, mais qu'ils devraient le faire même avant cet âge lorsqu'ils sont aux prises avec des problèmes physiques ou mentaux. L'idée que les gens devraient normalement prendre leur retraite à 65 ans est si répandue qu'elle figure dans maintes lois du gouvernement. Ainsi, la loi sur la pension de la Fonction publique fixe l'âge de la retraite à 65. Pour sa part, la loi canadienne sur les droits de la personne interdit de traiter injustement les Canadiens, sauf ceux de plus de 65 ans. Selon toute apparence, la loi canadienne sur les droits de la personne ne tient pas la retraite obligatoire pour un traitement injuste.

Je sais que notre société si éprise de jeunesse a tendance à sous-estimer les ressources de l'âge mûr. Cependant, la mise à la retraite obligatoire, que ce soit à 65 ou même 70 ans, ne se justifie pas du tout du point de vue scientifique, car les êtres humains en général sont à l'apogée de leurs moyens lorsqu'ils atteignent 65 ans. Ils ont acquis beaucoup d'expérience, jouissent d'un meilleur jugement, et se montrent plus persévérants, plus loyaux, plus tolérants et plus patients que leurs congénères moins âgés. S'ils sont en bonne santé, ils seront sans doute moins souvent absents de leur travail. Bon nombre de données indiquent que les travailleurs plus âgés ne sont pas nécessairement des employés improductifs et incompétents comme le laissent parfois entendre certains administrateurs du personnel. Deux études auxquelles le comité du capital humain du Sénat américain s'est reporté signalent qu'un relevé effectué à New York établissait une comparaison entre le dossier des travail-